

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA
VILLE DE BETHUNE**



Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email.mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N°8-2025-914

LA PLUS GRANDE CHORALE

DIMANCHE 22 JUIN 2025

**AUTORISATION D'USAGE DE
HAUT-PARLEURS**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Pénal et notamment les articles R610-1 à R610-5,

Vu le Code de la santé publique et notamment son article L1336-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté municipal N° 5-2024-367 réglementant les bruits de voisinage sur la commune de Béthune,

Vu l'arrêté municipal N°5-2024-452 du 9 avril 2024 portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire,

Considérant qu'il lui appartient de délivrer les dérogations relatives à l'usage de haut-parleurs sur la voie publique et d'en fixer les conditions d'usage,

Considérant l'organisation de la plus grande chorale et la nécessité de mettre en place toutes les mesures de sécurité nécessaires à son bon déroulement, le dimanche 22 juin 2025

ARRETE

Article 1 : Durant cette manifestation, l'autorisation d'utiliser les haut-parleurs est accordée aux organisateurs de la plus grande chorale, le dimanche 22 juin 2025, de 10h30 à 18h00.

Article 2 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le site et publié sur le site internet de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.Telerecours.fr ».

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béthune, le 18/06/2025

Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjointe au Maire,